

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA FORMATION (EMPLOYEURS)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez plutôt l'annexe 428 de la déclaration T2.

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année et si vous remplissiez les conditions suivantes :

- vous exploitiez une entreprise en Colombie-Britannique à un moment de l'année;
- vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme admissible administré par l'Industry Training Authority de la Colombie-Britannique à un moment de l'année.

Les programmes admissibles et les conditions d'achèvement sont définis par règlement. Des renseignements sont aussi disponibles sur la page Web de la Colombie-Britannique au www.sbr.gov.bc.ca/business/Income_Taxes/ttc.

Il y a trois éléments au crédit d'impôt pour la formation :

- crédit d'impôt de base pour un programme admissible reconnu (non-Sceau rouge) (lisez la partie 2 de la grille de calcul);
- crédit d'impôt pour achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non-Sceau rouge) (lisez la partie 3 de la grille de calcul);
- crédit d'impôt amélioré pour les particuliers des Premières nations et les personnes handicapées (lisez la partie 4 de la grille de calcul).

Les **salaires et les traitements**, aux fins du calcul de ce crédit, correspondent aux salaires et aux traitements versés ou payables à un employé inscrit dans un programme admissible **moins** tout montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir. Ils n'incluent pas les profits, les primes, les prestations aux employés ou les options d'achat d'actions. Aux fins du calcul du crédit d'impôt amélioré pour un apprenti admissible, l'aide financière du gouvernement n'inclut pas le crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis demandé pour cet employé.

Remarque : Pour le **crédit d'impôt pour achèvement**, les salaires et les traitements peuvent être appliqués deux fois pour des périodes qui se chevauchent lorsque plus d'un niveau a été obtenu dans la même année.

Par exemple, un employé, embauché le 1^{er} avril 2009, a complété le niveau 3 le 31 mai 2010, et le niveau 4 le 30 novembre 2010. L'employeur peut demander les salaires payés du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 pour le crédit de niveau 3 et demander les salaires payés à partir du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010 pour le crédit de niveau 4. Les salaires payés du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2010 sont utilisés pour le calcul des niveaux 3 et 4.

Si deux employeurs ou plus, sans de lien de dépendance, demandent ce crédit, le total des montants demandés ne peut pas dépasser le montant maximal qu'un seul employeur pourrait demander.

Remplissez la grille de calcul à la page suivante. Si vous aviez plus d'un employé inscrit dans un programme admissible, remplissez une grille de calcul pour chacun d'eux.

Joignez une copie de ce formulaire et des grilles de calcul à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

	Année d'imposition ► 2010
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation	
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 3 de la partie 2 de toutes les grilles de calcul.	Crédit d'impôt de base 6347 •1
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 10 de la partie 3 de toutes les grilles de calcul.	Crédit d'impôt pour achèvement 6348 + •2
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 20 de la partie 4 de toutes les grilles de calcul.	Crédit d'impôt amélioré 6349 + •3
Additionnez les lignes 1, 2 et 3. Inscrivez le résultat à la ligne 8 du formulaire BC479, <i>Crédits de la Colombie-Britannique</i> .	= 4

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année		Mois		Jour						

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)
 Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon la *Income Tax Act* de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la LAIPVP et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Information and Privacy Analyst, FOI Section, CP 9432, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9N6. (Téléphone : Victoria au **250-953-3671**, Vancouver au **604-660-2421** ou sans frais au **1-800-663-7867** et demandez d'être redirigé). Courriel : FOI.QRYS@gov.bc.ca

Grilles de calcul

Faites les calculs ci-dessous pour chacun de vos employés. Si vous demandez les salaires et traitements pour un employé d'une société de personnes, inscrivez votre part des salaires et des traitements pour les calculs ci-dessous.

Partie 1 – Identification de l'employé

Nom de l'employé (en lettres moulées)

Numéro d'enregistrement (selon la fiche d'inscription stagiaire)

Nom du programme admissible (en lettres moulées)

Partie 2 – Crédit d'impôt de base (programmes non-Sceau rouge seulement)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt de base si, en 2010, vous employiez une personne qui était inscrit dans un programme non-Sceau rouge.

Les salaires et les traitements aux fins du calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé dans la partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle l'employé a conclu une entente de formation en industrie.

Salaires et traitements versés ou payables à cet employé dans l'année

Taux applicable

		1
	× 20 %	2

Multipliez la ligne 1 par la ligne 2.

Inscrivez ce montant à la ligne 6347 à la page précédente.

(maximum 4 000 \$)

		3
	=	

Partie 3 – Crédit d'impôt pour achèvement (programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour achèvement si l'employé a terminé, en 2010, une formation dans le cadre d'un programme admissible (programme Sceau rouge ou non-Sceau rouge) et a rempli les exigences de ce programme soit au niveau 3, niveau 4 ou plus élevé.

Les salaires et les traitements, aux fins du calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé au cours d'une période ne dépassant pas 12 mois et se terminant au cours du mois durant lequel l'employé a terminé et rempli les exigences du niveau. Vous pouvez demander ce crédit même si l'employé a terminé le niveau en 2010 après avoir laissé votre emploi. Si l'employé a terminé plus d'un niveau dans la même année, lisez la remarque à la page précédente.

Salaires et traitements versés ou payables à cet employé s'il a terminé les exigences d'un programme au niveau 3.

Taux applicable

Ligne 4 multipliée par ligne 5

(maximum 2 500 \$)

		4
	× 15 %	5
	=	6

Salaires et traitements versés ou payables à cet employé s'il a terminé les exigences d'un programme au niveau 4 ou plus élevé

Taux applicable

Ligne 7 multipliée par ligne 8

(maximum 3 000 \$)

		7
	× 15 %	8
	=	9

Ligne 6 plus ligne 9. Inscrivez ce montant à la ligne 6348 à la page précédente.

		9
	+	10
	=	

Partie 4 – Crédit d'impôt amélioré

Vous pouvez demander le crédit d'impôt amélioré si, en 2010, l'employé peut demander le montant pour personnes handicapées (ligne 316 de l'annexe 1 fédérale) ou s'il est un indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens du Canada*.

Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 1 ou 2, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt de base à la partie 2 ou être admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 3, le niveau 4 ou plus élevé vous devez avoir demandé le crédit d'impôt pour achèvement à la partie 3.

Inscrivez le montant de la ligne 3.

Inscrivez le montant de la ligne 10.

Ligne 11 plus ligne 12

Taux applicable

Ligne 13 multipliée par ligne 14

		11
	+	12
	=	13
	× 50 %	14
	=	15

Crédit d'impôt amélioré pour les 24 premiers mois d'un programme Sceau rouge

Inscrivez à la colonne 1 les salaires et traitements admissibles versés ou payable du **1^{er} janvier au 2 juin 2010** et à la colonne 2 ceux versés ou payables du **3 juin au 31 décembre 2010**.

Salaires et traitements admissibles versés ou payables à cet apprenti admissible *

Taux applicable

Ligne 16 multipliée par ligne 17

Colonne 1

Colonne 2

		16		16
	× 15 %	17	× 5,5 %	17
	=	18	=	18

Additionnez le montant de la ligne 18 de la colonne 1 et de la colonne 2, s'il y a lieu.

(maximum 1 000 \$)

Ligne 15 plus ligne 19. Inscrivez ce montant à la ligne 6349 à la page précédente.

		19
	+	20
	=	

* Les salaires et les traitements admissibles pour la ligne 16 correspondent aux montants versés ou payables à un apprenti admissible qui était inscrit dans un programme Sceau rouge dans une partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 mois après la date que l'employé a conclu une entente de formation en industrie.